ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 74080

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les structures associatives de diffusion de spectacles vivants, concernant les conditions de rémunération des artistes. Depuis 2004, celles-ci ont obligation de passer par le guichet unique chargé de calculer et d'encaisser les cotisations sociales. En fonction des guichets et du statut des artistes employés, ces charges s'élèvent en moyenne, à environ 69 et 77 % du prix net au paiement, ce qui représente, pour de petites structures, des frais très lourds pouvant remettre en cause leur activité. Il demande au Gouvernement d'engager une réflexion sur une possible réduction - ou forfaitisation - des cotisations sociales en faveur des petites structures associatives de diffusion de spectacles.

Texte de la réponse

Des modalités de simplification administrative et des dispositions fiscales spécifiques au spectacle vivant ont été mises en place depuis les années 80. Ainsi, des taux de TVA réduits sont applicables dans le secteur, ainsi que pour certaines entreprises du secteur, la possibilité de dégrèvement de la taxe professionnelle. Pour ce qui concerne les cotisations sociales, le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), dispositif de simplification administrative, a été mis en place, pour les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui n'ont as pour activité principale ou pour objet, ni l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction ni la production ou la diffusion de spectacles, mais qui organisent des spectacles quel que soit le nombre annuel de représentations. Ce sont près de 100 000 employeurs actifs qui ont employé 55 646 artistes en 2004.
Le GUSO applique les cotisations pratiquées par chacune des institutions sociales forfaitairement. Ce passage par le GUSO permet aux employeurs du secteur de remplir leurs obligations sociales aux taux en vigueur, comme les autres employeurs. Il leur offre en outre une réelle simplification des procédures, notamment par ses possibilités de simulations de calcul et l'accès à un interlocuteur unique, ce qui constitue de fait une économie de gestion pour les structures les plus fragiles.

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74080
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8849
Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 249